

[Text]

So a lawyer has to speculate as to what the wrongdoing was, somehow get that into written form and filed in the Federal Court within 15 days—especially if one is in the Philippines or in India.

Senator Flynn: How long do you want? In your case you would want two years at least.

Mr. Hoppe: I would like to see the current system remain intact. It is working very well.

Senator Flynn: With no limit?

Mr. Hoppe: Yes, senator. Currently with regard to decisions such as these regarding access to the court in all areas of federal law of which I am aware—and I do not know of any other restriction on the Federal Court Trial Division—these types of mechanisms serve to police the administrative agencies which, let us be honest, do not always do their jobs properly. In my opinion—and this is based on my own experience—there is not a situation of abuse of the Federal Court Trial Division, or the Federal Court of Appeal, in non-refugee immigration matters. We totally agree that, throughout all aspects of refugee determination procedures in Canada, there has been a great deal of abuse.

Senator Flynn: You have noted that it is 15 days after the applicant becomes aware of the other matter.

Mr. Hoppe: Yes, senator.

Senator Flynn: That is not always simply 15 days.

Mr. Hoppe: My point is that within 15 days of becoming aware of the event, the refusal, the denial, the lawyer has somehow to figure out what the basis of that denial is, or else that lawyer cannot make a convincing argument to ask the court for leave. The lawyer has to be able to explain the wrong basis upon which the decision was given. You do not know that; it is difficult to get an answer from a visa officer.

Senator Flynn: Under subsection (5) it states that a judge of the appropriate court may, for special reasons, allow an extended time to apply in that situation.

Mr. Hoppe: Yes sir.

Senator Flynn: That would cover your problem.

Ms. Jackman: No it does not, actually, because there are decisions in the federal court. This has been a problem.

Senator Flynn: Well, this is new law—

Ms. Jackman: No it is not.

Senator Flynn:—that has just been made.

Ms. Jackman: That issue around an extension of time is not new law.

Mr. Hoppe: There are other places in which extensions of time are required. For example, an appeal from the Immigra-

[Traduction]

dement d'une décision. L'avocat doit donc deviner quelle fut l'erreur, mettre le tout par écrit et déposer une demande devant la Cour fédérale dans les quinze jours. C'est bien peu de temps, surtout si la personne se trouve aux Philippines ou en Inde!

Le sénateur Flynn: Quels délais désirez-vous? Un délai d'au moins deux ans.

M. Hoppe: Je voudrais que le système actuel demeure intact. Il fonctionne très bien.

Le sénateur Flynn: Sans aucune restriction?

M. Hoppe: C'est cela, monsieur le sénateur. À l'heure actuelle, des décisions comme celles-ci, concernant l'accès aux tribunaux dans tous les domaines relevant de lois fédérales que je connais — aucune autre restriction n'existe, selon moi, au titre de la Division de première instance de la Cour fédérale — servent à donner une emprise sur les organes administratifs qui, soyons honnêtes, ne font pas toujours très bien leur travail. À mon avis, et d'après mon expérience, il n'y a pas d'abus de la part de la Cour fédérale, que ce soit de la Division de première instance ou de la Cour d'appel, pour ce qui est des questions d'immigration qui ne concernent pas les réfugiés. Nous convenons tout à fait par ailleurs qu'il y en a eu beaucoup à toutes les étapes du processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Le sénateur Flynn: Vous avez remarqué qu'il s'agit d'un délai de 15 jours suivant la date où le requérant a été mis au courant de l'affaire en question.

M. Hoppe: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas simplement un délai de 15 jours.

M. Hoppe: Je soutiens que dans les 15 jours après avoir été mis au courant de l'affaire, du rejet, du refus, l'avocat doit arriver à comprendre les raisons du refus, sinon il n'aura pas d'arguments assez convaincants à présenter pour demander une autorisation au tribunal. Il doit être en mesure d'expliquer que ce sont de mauvaises raisons qui ont motivé la décision. On ne sait pas cela; c'est difficile d'obtenir une réponse d'un agent des visas.

Le sénateur Flynn: Selon le paragraphe (5), tout juge de la cour compétente peut, pour des raisons spéciales, proroger les délais fixés dans ce cas.

M. Hoppe: Oui, monsieur.

Le sénateur Flynn: Cette disposition pourrait s'appliquer au cas dont vous parlez.

Mme Jackman: Non, parce qu'en fait, ces décisions sont prises par la Cour fédérale. Voilà le problème.

Le sénateur Flynn: Bien, c'est une nouvelle mesure législative...

Mme Jackman: Non.

Le sénateur Flynn:... qui vient d'être adoptée.

Mme Jackman: La question de prorogation n'est pas nouvelle dans la loi.

M. Hoppe: Il y a d'autres cas où des prorogations sont nécessaires. Par exemple, un appel de la Commission d'appel